Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

POLE RESSOURCES
RESSOURCES HUMAINES

Avenant au contrat d'assurance statutaire 2021-2024

N°2022-272

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**21**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Monsieur Damien STEPHO	

L'an 2022, le 05 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/12/2022
Affichage : 12/12/2022

En 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance pour couvrir le risque statutaire. Ce contrat prend effet au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le contrat conclu avec la compagnie CNP Assurances et le courtier SOFAXIS couvre les risques décès et accident du travail / maladie Professionnelle pour les agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires).

Le taux contractuel applicable au 1er janvier 2021 et garanti pour 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, est de 1.10% de la masse salariale. L'assiette correspond aux rémunérations versées aux agents couverts par le contrat (traitement brut indiciaire et nouvelle bonification indiciaire).
Le taux de remboursement des indemnités journalières est de 100% sans franchise.

Pour mémoire, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :
En matière de gestion :
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :
- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Face au niveau de sinistralité du contrat au titre de l'année 2021, l'assureur a conditionné sa poursuite de garantie à une majoration du taux contractuel pour les années 2023/2024 à hauteur de 3.30 %.
Cette proposition conduisait au triplement de la prime annuelle soit un montant estimé à 225 000 € annuel au lieu des 75 000 € de cotisation contractuelle. Cette augmentation, difficilement soutenable pour les finances de l'agglomération, a conduit les services, avec l'appui du Centre de gestion, à engager une négociation avec l'assureur.

Les propositions négociées sont les suivantes :

NIVEAU DE COUVERTURE	PRESTATIONS	TAUX DE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES JOURNALIERES	TAUX
1	Décès	100%	1.43%
2	Décès Accident du travail (frais médicaux – indemnités journalières – maladie professionnelle)	100%	1.98%
3	Décès Accident du travail (frais médicaux – indemnités journalières – maladie professionnelle)	80%	1.66%
4	Décès Accident du travail (frais médicaux – indemnités journalières – maladie professionnelle)	90%	1.82%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022

5	Décès Accident du travail – franchise de 30 jours par arrêt (frais médicaux – indemnités journalières – maladie professionnelle)	100%	1.49%
6	Décès Accident du travail – franchise de 90 jours par arrêt (frais médicaux – indemnités journalières – maladie professionnelle)	100%	1.15%

Après analyse du risque, il est proposé d'évoluer vers l'option 3 qui revient à appliquer une franchise de 20 % par sinistre et aboutit à un montant de prime annuelle estimée à 103 000 €.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des assurances et notamment les articles L.141-1 et suivants ;
VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire ;
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020 ;
VU la délibération du Bureau Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux du 30 novembre 2020 autorisant l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le nouveau taux et les garanties applicables à compter du 1er janvier 2023 soit 1.66% de la masse salariale (traitement brut indiciaire et nouvelle bonification indiciaire des agents affiliés à la CNRACL) ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant du contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 15/12/2022

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 15/12/2022

Gérard SOURISSEAU
Président

Damien STEPHO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-272-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022